

Assurance immobilière Berne (AIB)
Division Prévention et Intervention
Papiermühlestrasse 130
3063 Ittigen

Demande de Concession donnant droit au nettoyage et au contrôle des installations de combustion et des conduits de fumée dans le canton de Berne

Conformément à l'art. 15 alinéa 1 de l'Ordonnance sur la protection contre le feu et les sapeurs-pompiers (OPFSP), le requérant demande une autorisation donnant droit au nettoyage et au contrôle des installations de combustion et des conduits de fumée dans le canton de Berne.

Nom de la firme	
Forme juridique de la firme	<input type="checkbox"/> Entreprise individuelle <input type="checkbox"/> Sàrl <input type="checkbox"/> SA
Prénom et nom du titulaire de concession	
Adresse, NPA, Lieu de la firme	
Téléphone de la firme (réseau fixe et mobile)	
Adresse e-mail de la firme	
Site Internet de la firme	

Les données saisies ci-dessus seront publiées sur la liste accessible au public de tous les ramoneurs concessionnaires. Par sa signature sur la présente demande, le requérant déclare donner son consentement à cette condition.

La demande est accompagnée des documents nécessaires conformément à l'article 15 de l'Ordonnance sur la protection contre le feu et les sapeurs-pompiers (OPFSP) (voir la note sur les pièces jointes).

Lieu et date	Signature du requérant
--------------	------------------------

Laisser libre, est rempli par l'AIB

Réception de la demande

Examen matériel

Maîtrise fédéral de ramoneur

Extrait du registre du commerce

Attestation de domicile

Extrait du registre des poursuites

Extrait du casier judiciaire

Attestation d'assurance RC

Certificat de capacité pour l'exercice des

Déclaration spontanée

Date / Visa

droits civils

Note relative aux pièces jointes :

Il convient de remettre la demande entièrement remplie et signée en y joignant les documents ci-dessous. Les pièces justificatives doivent porter la date et la signature actuelles des autorités émettrices des pièces :

- la maîtrise fédérale de ramoneur (art. 15 alinéa 1 lit. a OPFSP)
- une attestation de domicile (art. 15 alinéa 1 lit. b OPFSP)
- un extrait du casier judiciaire (art. 15 alinéa 1 lit. c OPFSP)
- un certificat de capacité pour l'exercice des droits civils (art. 15 alinéa 1 lit. d OPFSP)
- un extrait du registre du commerce (art. 15 alinéa 1 lit. e OPFSP)
- un extrait du registre des poursuites (art. 15 alinéa 1 lit. f OPFSP)
- une attestation d'assurance professionnelle ou d'assurance responsabilité civile d'entreprise portant sur un montant assuré de 5 millions de francs minimum (art. 15 alinéa 1 lit. g OPFSP)
- la « Déclaration spontanée - Exigences de qualité posées aux entreprises de ramonage du canton de Berne » de l'AIB (art. 15 alinéa 1 lit. h et i OPFSP).

Cette liste des pièces jointes ne doit pas être remise.

Note relative à l'octroi de concession :

Sur requête, l'AIB vérifie si les conditions d'octroi de concession selon l'art. 15 et 17 alinéa 1 de l'Ordonnance sur la protection contre le feu et les sapeurs-pompiers (OPFSP) sont remplies. Si la demande est incomplète ou si les conditions ne sont pas remplies, aucune concession ne peut être octroyée.

L'AIB prélève un forfait de 400 francs pour l'octroi de la concession initiale. L'émolument est facturé lors de l'octroi de concession.